

Pourquoi est-il recommandé d'éviter l'alcool pendant la grossesse?

MATERNITÉ Être enceinte et consommer de l'alcool peut engendrer de graves malformations chez l'enfant. Les médecins recommandent l'abstinence totale. Un principe de précaution souvent difficile à respecter par manque d'informations claires.

PAR YANNICK BARILLON, JOURNALISTE RP

Le spectre de l'alcoolisation fœtale est un problème de santé publique mal connu et sous-estimé. Lorsqu'une femme enceinte boit, l'alcool passe du placenta au sang de l'enfant qui est incapable de l'éliminer comme un adulte. La Dre Céline Fischer et la Pre Anita Truttmann du service de néonatalogie du CHUV, à Lausanne, sont unanimes: «La plus grande vulnérabilité se situe au premier trimestre de grossesse lorsque le cerveau et les autres organes se forment. Mais, l'alcool est à proscrire jusqu'à la naissance, car le développement cérébral se poursuit durant toute la gestation.» La Pre Anita Truttmann précise: «Les troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale ne sont pas évidents à la naissance, ils se détectent à l'âge de deux ou trois ans seulement, en général avant cinq ans.» Les signes cliniques à la naissance varient. Il peut s'agir de retards de croissance ou de malformations congénitales.

Briser un tabou social persistant

Une étude européenne incluant la Suisse révèle que 16 à 25% des femmes consomment de l'alcool durant la grossesse et l'allaitement. Or, ce thème reste un tabou social et un défi pour les professionnels de la santé. Les femmes n'osent pas évoquer leur consommation même faible, et à l'inverse peinent à assurer le zéro alcool sans révéler leur grossesse en raison d'une forte pression sociale.

Isabelle Exquis est sage-femme conseillère à l'Hôpital du Valais: «Nous posons systématiquement la question de l'alcool dans l'anamnèse. En règle générale, les femmes répondent qu'elles ne boivent pas. Ainsi, nous informons sur le spectre de l'alcoolisation fœtale que si nous avons un doute sur leur consommation et nous les orientons vers des associations spécialisées.» Georges-Alain Claret, responsable du centre de conseil et d'accompagnement d'Addiction Valais, à Martigny, confirme: «Nous avons peu de cas, c'est très émotionnel pour les femmes. Notre rôle est de les informer et de fixer avec elles des objectifs sans les culpabiliser.»

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Liberté de mouvement et mesures de contrainte, traitements médicamenteux contre la volonté de la personne

Depuis le 1er janvier 2023, le Valais s'est doté d'une Ordonnance sur les mesures limitant la liberté de mouvement dans les institutions sanitaires. Selon la loi, toutes mesures limitant la liberté de mouvement contre la volonté du patient sont interdites dans les institutions sanitaires sauf dans des cas exceptionnels si le comportement du patient présente un grave danger pour sa vie ou son intégrité corporelle pour lui-même ou pour un tiers ou si cela entraîne une grave perturbation de la vie communautaire. La responsabilité de la mise en place de la mesure revient au médecin qui après consultation de l'équipe soignante peut décider, pour une durée limitée, de la limitation de la liberté strictement nécessaire à la prise en charge du patient. Elles ne doivent aucune-

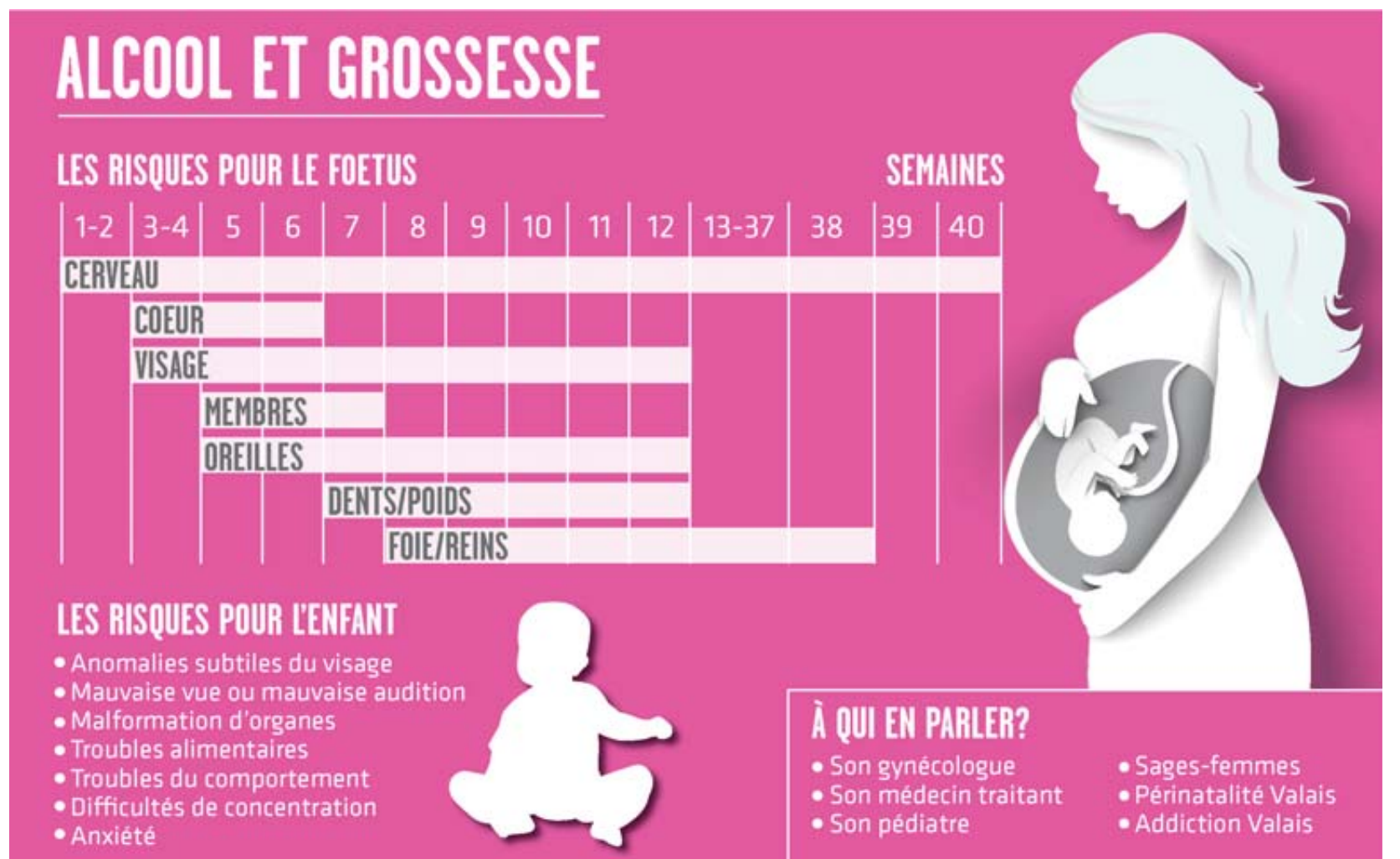
ment servir à pallier des lacunes organisationnelles, être mises en œuvre à des fins d'économies ou punitives. Le choix de la mesure doit être proportionnel aux risques encourus. Chaque institution doit mettre en place une procédure écrite interne à cet effet. Les mesures concernées sont de plusieurs types: il s'agit par exemple de mesures de contention sur le corps (des liens sur le corps ou des blocage sélectifs d'une partie du corps), de mesures d'entraves par des moyens mécaniques (fermetures des portes, poignées hautes) ou encore de mesures de contraintes (interventions prises sans le consentement du patient et allant à l'encontre de la volonté déclarée ou suscitant sa résistance). Ces mesures doivent être réévaluées chaque 15 jours et leur maintien doit faire

l'objet d'une décision mensuelle formelle. Certaines mesures dites « légères » (tapis alarme ou bracelet électronique) peuvent être prononcées pour 1 an. La décision de la mise en place d'une limitation de la liberté de mouvement pourra faire l'objet d'un recours par le résident lui-même, par la personne habilitée à le représenter ou par un proche en tout temps auprès de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Cette autorité pourra faire lever immédiatement la mesure prononcée si elle l'estime inadéquate. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17



«LA PLUS GRANDE VULNÉRABILITÉ SE SITUE AU PREMIER TRIMESTRE DE GROSSESSE LORSQUE LE CERVEAU SE FORME.»

PROFESSEURE ANITA TRUTTMANN
SERVICE DE NÉONATOLOGIE DU CHUV

Existe-t-il une marge de tolérance?

Une recherche de la Haute École de Santé Vaud menée par Yvonne Meyer a investigué le vécu de la consommation d'alcool durant la

grossesse. Cette étude révèle que les femmes sont souvent démunies et demandent plus d'information. Est-il toléré de consommer de manière faible sans mettre en danger l'enfant à naître? Yvonne Meyer précise: «La limite zéro alcool a été redéfinie en 2022.» La Dre Anita Truttmann reconnaît qu'il est «impossible éthiquement d'alcooliser des femmes enceintes pour obtenir des statistiques, ainsi l'abstinence est recommandée par prudence.»

Pour pallier aux études contradictoires sur les seuils admis, Addiction Suisse a édité un guide à l'attention des femmes. Une consommation d'un verre par semaine représenterait un risque négligeable. La Dre Céline Fischer en convient: «L'abstinence est une sécurité, mais il importe de déculpabiliser aussi les femmes qui subissent déjà une forte pression sociale.» Elle invite à renoncer à l'alcool pendant la grossesse, et à pondérer les risques pendant l'allaitement en consommant peu et après la tétée. Franchir le pas de boire est une question de responsabilité individuelle. En parler avec les professionnels qui accompagnent une grossesse reste la meilleure manière de s'informer. ●

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

